

"Le premier bilan de la Convention de Lomé est positif" dans 30 jours d'Europe (Mai 1977)

Légende: En mai 1977, le mensuel 30 jours d'Europe dresse un bilan provisoire positif de l'application de la première convention de Lomé de coopération CEE-ACP.

Source: 30 jours d'Europe. dir. de publ. Fontaine, François ; RRéd. Chef Chastenet, Antoine. Mai 1977, n° 226. Paris: Service de presse et d'information de la Commission des Communautés européennes. "Le premier bilan de la Convention de Lomé est positif", auteur:Paolini, Marc , p. 15.

Copyright: Libre reproduction, mention d'origine obligatoire.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/le_premier_bilan_de_la_convention_de_lome_est_positif_dans_30_jours_d_europe_mai_1977-fr-74920853-f865-4330-85a5-90be7cfd32a2.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

Le premier bilan de la Convention de Lomé est positif

L'anniversaire qui vient de marquer la première année d'application de la Convention de Lomé ne donne certainement pas le recul nécessaire pour dresser un bilan véritablement significatif des avantages qu'ont pu tirer les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.) de ce vaste contrat de développement et de coopération passé avec la Communauté européenne. Pourtant, quelle meilleure pièce pourrait-on verser à ce premier inventaire que celle qui témoigne de l'attrait indéniable que suscite auprès des autres pays en voie de développement cette expérience, jusque-là unique de « dialogue Nord-Sud » ? Initialement, les quarante-six pays A.C.P. qui signèrent cette Convention se retrouvent aujourd'hui à cinquante-deux, puisque sont venus les rejoindre, au fur et à mesure qu'ils accédaient à l'indépendance, le Surinam, les Seychelles, l'État Comorien, Sao Tomé et Principe, le Cap Vert et la Papouasie-Nouvelle Guinée.

Il est encore trop tôt pour mesurer l'impact commercial de l'ouverture des frontières du Marché commun dont ont bénéficié l'ensemble de ces pays pour 99% de leurs exportations à destination de la Communauté. Mais il suffit peut-être de rappeler qu'en moyenne, pour les dernières années, 50% environ de leurs exportations totales sont allées vers la Communauté (contre, par exemple, 15% seulement vers les États-Unis) pour apprécier les avantages retirés par les A.C.P. Ce pourcentage moyen de 50% est d'ailleurs souvent largement dépassé dans le cas de produits « sensibles » tels que le café, le cacao ou le sucre. Dans certains cas, c'est même la quasi-totalité des livraisons extérieures (abstraction faite des échanges intra-A.C.P.) qui s'effectue sur le marché des Neuf : arachides, huile de palme, bananes, cuirs et peaux, etc. Au crédit de la Communauté on peut également inscrire les dispositions prises, en dérogation au traitement imposé à l'ensemble des pays tiers, pour maintenir les exportations africaines de viande bovine malgré la crise qui frappe ce secteur en Europe, mesure qui a permis aux pays exportateurs un bénéfice de quelque vingt millions de dollars.

Le Stabex

Le résultat le plus positif de la Convention de Lomé concerne le système de stabilisation des recettes d'exportation, plus connu sous le nom de *Stabex*. Pour les douze mois de 1975, les transferts ont totalisé près de 400 millions de francs et avantagé dix-huit pays ne figurant d'ailleurs pas pour leur majorité, parmi les plus développés, puisque 57% des transferts ont été effectués sous forme de dons au profit des pays les moins favorisés. Comme l'a souligné Claude Cheysson, membre de la Commission européenne, le *Stabex* a prouvé, dès sa première année d'application, qu'il était en mesure de parfaitement remplir ses tâches : protection contre les pertes d'exportation résultant d'une mauvaise conjoncture (68% des transferts pour l'année civile 1975) et compensation des pertes dues à une baisse de la production imputable aux circonstances ou aux calamités naturelles (32% des transferts). Pour 1976, les premiers transferts viennent d'être arrêtés : ils totaliseront plus de 130 millions de francs et seront répartis entre huit pays A.C.P. Ces résultats positifs ne signifient toutefois pas que le système n'ait pas besoin d'être amélioré. La preuve vient d'en être faite lors de la réunion des ministres A.C.P. et de la Communauté, qui s'est tenue ce mois-ci à Fidji, où il a notamment été décidé d'ajouter sept produits (vanille, clous de girofle, pyrèthre, laine, mohair, gomme arabique et ylang-ylang) aux douze qui étaient initialement susceptibles de bénéficier du régime *Stabex*.

D'autres chapitres de la Convention de Lomé devraient connaître une meilleure application, tels le « Protocole rhum », le « Protocole bananes » et le « Protocole sucre ». L'importance de ce dernier et ses premiers résultats méritent sans doute une mention particulière. On sait, en effet, en ce qui concerne ce produit particulièrement « sensible » pour l'économie des treize pays A.C.P. exportateurs, que la Communauté a pris un engagement annuel d'achat de 1,4 million de tonnes de sucre brut, soit 1,921 million en valeur sucre blanc. Ainsi, au cours de la campagne 1975-76, la Communauté a effectivement importé de cette provenance 1,173 million de tonnes (valeur sucre blanc).

M. Cheysson a souligné qu'en dépit de la forte fluctuation des cours mondiaux, l'indexation des prix garantis aux producteurs A.C.P. sur ceux garantis aux producteurs communautaires avait apporté des avantages certains aux A.C.P. exportateurs. En effet, si le prix garanti aux A.C.P. lors de la première négociation s'établissait alors à un niveau inférieur au prix mondial, qui était en pleine flambée, la situation

s'est depuis totalement renversée, ce même prix garanti étant aujourd'hui environ le double de celui auquel se réalisent les transactions sur le marché libre.

La coopération industrielle

Dans les domaines de la coopération technique, industrielle et financière, il est évidemment trop tôt pour dresser un bilan des résultats de la Convention de Lomé. Néanmoins, si l'on s'en tient aux interventions financières, force est de constater que cette coopération a déjà pris un tour des plus concrets : 2,75 milliards de francs environ ont été engagés pour le financement de projets de développement sur une enveloppe globale de 16,6 milliards (*Stabex* en plus). Sur les 168 projets ainsi financés, 36% concernent le développement rural et 27% des travaux d'infrastructure. Sans compter qu'une partie des moyens financiers (275 millions) a été réservée à des actions d'aide exceptionnelle et à la promotion d'initiatives de coopération régionale et inter-régionale. Ce printemps, la Commission européenne a d'ailleurs approuvé, après accord des A.C.P., un premier programme de 1,1 milliard de francs sur la base duquel des actions seront engagées au fur et à mesure. Par anticipation, quelques actions de financement ont d'ailleurs déjà été prises, comme celles, par exemple, qui concernent le projet « Ciments de l'Afrique de l'Ouest » (C.I.M.A.O.), intéressant la Côte-d'Ivoire, le Togo et le Ghana.

Si c'est le secteur productif qui a mobilisé les crédits les plus importants, la tendance ne devrait pas se démentir à l'avenir avec la mise en fonction effective des organismes destinés à assurer le développement des investissements industriels européens dans les pays A.C.P. Ce n'est qu'à la fin de 1976, en effet, qu'ont été mis en place le Comité de coopération industrielle et le Centre pour le Développement Industriel. Or plus de 300 projets, dont 82 présentés par des industriels européens intéressés par les investissements dans les pays A.C.P., ont déjà fait l'objet de travaux préliminaires.

Comme l'a déclaré Claude Cheysson à l'occasion de ce premier anniversaire de la Convention de Lomé :
« *Les pays A.C.P. ont bien compris les éléments originaux de la Convention de Lomé et utilisent maintenant tous les outils mis à leur disposition* ».

Marc Paolini